

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: dimanche 1 mars 2020 16:19
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: MINSANTE/CORRUSS n°2020_13: ACTUALISATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU COVID-19
Pièces jointes: MARS 2020_5_COVID_19_version defsignée.pdf; DGS-URGENT_2020-6_version def.pdf; MINSANTE-13-20022020_version def.pdf; 20200218-covid19-fichesoignants18fev.pdf; COVID-19_definition_cas_20200221.pdf; COVID-19_zones_exposition_risque_20200221.pdf; formation GoD 20200211.pdf; GoData_UGDEVD_UserManual.pdf; Guide méthodologique Covid-19 v10.pdf; covid-19_affiche_transporteurs_sanitaires.19.02.pdf

De : centrecrisesanitaire

Envoyé : vendredi 21 février 2020 18:07

À : ARS971-ALERTE; ARS972-ALERTE; ARS976-ALERTE; ARS-974-ALERTE; ARS14-ALERTE; ARS2A-ALERTE; ARS35-ALERTE; ARS45-ALERTE; ARS59-ALERTE; ARS69-ALERTE; ARS973-ALERTE; ARS-BFC-ALERTE; ARS-GRANDEST-ALERTE; ARS33-ALERTE; ARS75-ALERTE; ARS31-ALERTE; ARS13-ALERTE; ARS44-ALERTE

Cc : BRAHIC, Olivier (DGS/VSS); LAZARUS, Clément (DGS/VSS); CHARESTAN, Pierre (DGOS/DIRECTION/DIR); DROUILLARD, Isabelle (SGMCAS); DGS/CORRUSS_ALERTE; centrecrisesanitaire; BERGERAN, Pierick (DGS/VSS/CORRUSS); KOSSOROTOFF, Laurent (DGS/VSS/CORRUSS); centrecrisesanitaire; ARSZONE13-DEFENSE; arszone33-alerte; ARSZONE35-ALERTE; ARSZONE54-ALERTE; ARSZONE59-DEFENSE; ARSZONE69-ALERTE; ARSZONE75-ALERTE; ARSZONE972-DEFENSE;; ARSZONEOI-ALERTE

Objet : MINSANTE/CORRUSS n°2020_13: ACTUALISATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU COVID-19

POUR ACTION et INFORMATION

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-dessous les nouveaux éléments concernant la gestion et la préparation à une épidémie de COVID-19 avec la nouvelle définition des cas établie par SpF en date du 20/02/20, la mise en place de l'outil partagé de suivi des cas (Go-data), la mise à disposition des ressources documentaires « Symbiose », le guide méthodologique de préparation à une épidémie de COVID-19, un rappel concernant l'identification des établissements de deuxième ligne comme demandé dans le MINSANTE n° 11 diffusé en date du 12/02/20 et la remontée de cette information au CCS d'ici au 24/02/20, la nécessité de communiquer chaque semaine la liste des assurés bénéficiant d'une mesure d'isolement à domicile ainsi que la dernière version de la fiche COREB destinée aux SAMU et autres soignants de première ligne. Vous trouverez également copie du MARS diffusé aux établissements de santé et SAMU avec les pièces jointes ainsi que le DGS-Urgent diffusé vers les professionnels de santé libéraux.

1. EVOLUTION DE LA DEFINITION DES CAS

Les évolutions épidémiologiques constatées concernant l'émergence du nouveau coronavirus 2019-nCoV en Chine ont conduit Santé publique France à élaborer et publier aujourd'hui (le 21 février 2020), **une nouvelle définition des cas** (cf annexe 1 et site de SpF) :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/cas-de-pneumonies-associees-a-un-nouveau-coronavirus-2019-ncov-a-wuhan-en-chine>

Les modifications suivantes ont été apportées par rapport à la version du 04/02/2020 :

- *La restriction aux infections respiratoires basses pour les personnes ayant voyagé ou séjourné dans une zone d'exposition à risque a été retirée ;*

- La mention d'une zone d'exposition à risque renvoie désormais vers une liste qui sera régulièrement mise à jour ; en dehors de ces zones, une mention a été ajoutée concernant la possible prise en compte d'une exposition dans certaines situations particulières ;
- La mention d'avoir travaillé ou séjourné dans un hôpital en Chine a été retirée de la liste des expositions à prendre en compte ;
- La définition d'un contact étroit a été complétée ;
- La définition d'un cas confirmé inclut dorénavant les personnes asymptomatiques.

La zone d'exposition à risque au 21/02/20 concerne la Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao) ainsi que Singapour.

2. DEPLOIEMENT DE LA SOLUTION GO-DATA

A compter du vendredi 21 février 2020, Santé Publique France met à disposition des autorités sanitaires l'application Go.DATA pour le suivi des cas possibles et confirmés de Covid-19 et des contacts des cas confirmés.

L'application a pour objectifs de faciliter le recueil et le partage de données des cas de Covid-19 ainsi que de faciliter le suivi des cas et des contacts.

Un environnement est à disposition des ARS pour le suivi des cas possibles, confirmés et personnes contacts au niveau national.

1.1. Accès à l'application

L'accès à l'application est autorisé par SpF, administrateur de l'application. Chaque ARS transmet à la cellule régionale de SpF la liste de ses agents (nom, prénom, courriel, région) devant prendre part au traitement informatisé des données recueillies pour la surveillance des cas et le suivi des contacts. La cellule régionale de SpF se charge de transmettre les demandes d'accès à l'administrateur. Les agents ainsi désignés recevront de l'administrateur un premier courriel avec les conditions générales d'utilisation (CGU) à renvoyer signées, puis un second courriel de confirmation d'accès leur demandant de personnaliser leur mot de passe. Les demandes d'accès seront actualisées en tant que de besoin selon le même processus.

1.2. Accompagnement des utilisateurs

SpF met à disposition des utilisateurs un guide rédigé par l'OMS (en anglais) et un support de formation (pièces jointes).

SpF assure l'appui technique aux utilisateurs. Le support utilisateur peut être contacté par courriel (sos-godata@santepubliquefrance.fr). Une FAQ sera si besoin disponible sur le site de SpF et colligera l'ensemble des questions.

1.3. Saisie des données (ARS – SpF – CNR)

Les données sont saisies par la cellule régionale de suivi (constitué de l'ARS et la cellule régionale de SpF) selon l'organisation définie localement.

Les données relatives à tous les cas possibles et confirmés identifiés sont saisies dans l'application sans délai. La saisie dans Go.DATA remplace celle dans Voozanoo. Le signalement SISAC est réservé aux situations complexes ou nécessitant une vigilance accrue de la DGS. Tout cas confirmé doit faire l'objet d'un signalement sans délai par téléphone auprès du Centre de Crise Sanitaire (01.40.56.75.11 / centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr)

S'agissant des contacts des cas possibles, leur identification doit débiter dès le signalement initial du classement par les cliniciens. Il n'est pas obligatoire de saisir l'ensemble des personnes identifiées comme contacts avant la confirmation éventuelle du cas. Cette saisie est en revanche impérative aussitôt qu'un cas est confirmé afin d'assurer le suivi des contacts.

Concernant les cas confirmés, le suivi des informations concernant la situation des patients (hospitalisé, sorti,...) est vérifié et actualisé chaque jour en tant que de besoin.

3. Espace d'informations partagées (DGS / ARS) « SYMBIOSE »

Afin de faciliter le partage des ressources documentaires, un espace sur la plateforme Symbiose a été créé. Cet espace « COVID-19 » est accessible à toutes les ARS.

Un compte par défaut, utilisant l'adresse alerte générique, est en cours de création pour chacune des ARS et ARS de zone. Un email de bienvenue vous sera envoyé lorsque votre compte sera actif.

Dans un premier temps, cet espace regroupera les ressources documentaires telles que : les messages MINSANTE, MARS et DSG-Urgent, les points de situation du CCS, les documents relatifs à la définition de cas, la conduite à tenir et l'hygiène hospitalière. Cet espace est amené à évoluer, à l'aide notamment de vos retours. URL vers l'espace :

https://symbiose.social.gouv.fr/jcms/c_2019677/fr/covid-19

4. DIFFUSION DU GUIDE COVID-19

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, le guide méthodologique relatif à la préparation au risque épidémique Covid-19. Ce guide a pour objectif d'accompagner les établissements de santé, la médecine de ville et les établissements médico-sociaux dans leur démarche locale pour se préparer à la prise en charge de patients possibles et confirmés du nouveau Coronavirus : Covid-19. Il est mis en ligne sur le site du Ministère de la Santé et des Solidarités et doit être largement diffusé. Il sera susceptible d'évolution en fonction de la situation dont vous serez tenus informés.

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_methodologique_covid-19-2.pdf

5. ETABLISSEMENTS DE SANTE DE DEUXIEME LIGNE

Comme indiqué dans le MINSANTE n°11, nous vous demandons de nous **transmettre impérativement pour le 24 février 2020, la liste des établissements de santé de deuxième ligne** susceptible de compléter l'offre de soins de première ligne en cas d'augmentation du nombre de patients à prendre en charge. Nous vous rappelons que ces établissements de santé sont désignés sur la base des critères suivants :

- Présence d'une unité d'infectiologie ou le cas échéant, de l'existence d'une compétence médicale en maladies infectieuses ;
- Chambres permettant l'isolement des patients (chambre individuelle, avec un renouvellement correct de l'air) ;
- D'un laboratoire de biologie médicale permettant d'assurer la biologie courante dans les conditions requises

Il convient maintenant d'assurer la préparation de ces établissements qui seront activés sur décision de la DGS en fonction de l'évolution de la situation.

6. ARRET DE TRAVAIL ET INDEMNITES JOURNALIERES POUR LES PERSONNES FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE D'ISOLEMENT A DOMICILE

Comme indiqué dans le MINSANTE n°11, chapitre 8, paragraphe « durée et montant de l'indemnisation », nous vous demandons de **transmettre impérativement de façon hebdomadaire** la liste des assurés faisant l'objet d'une mesure de précaution dans le cadre d'un contact avec un patient porteur du Covid-19 à la Direction de la sécurité sociale (fanny.chauvire@sante.gouv.fr ; caroline.coz@sante.gouv.fr ; perrine.bolzicco@sante.gouv.fr). Vous veillerez à mettre la BAL du centre de crise sanitaire en copie de ces envois.

7. FICHE COREB

Nous vous signalons l'actualisation de la fiche COREB d'information pour les SAMU et autres soignants de première ligne « Repérer et prendre en charge un patient suspect COVID-19 » en date du 18 février 2020 :

Nous vous demandons de bien vouloir diffuser largement cette information.

Annexe 1 : Surveillance des patients suspects d'infection due au nouveau coronavirus (2019-nCoV) Mise à jour le 21/02/2020

Cas possible

- a) Toute personne présentant des signes cliniques d'**infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre**,
ET
Ayant voyagé ou séjourné **dans une zone d'exposition à risque** dans les **14 jours** précédant la date de début des signes cliniques :
- La [liste des zones d'exposition à risque](#), définies comme les pays pour lesquels une transmission communautaire diffuse du SARS-CoV-2 est décrite, est disponible sur le site internet de Santé publique France ;
 - Au cas par cas et après consultation de Santé publique France, une exposition avérée ou potentielle à un événement de type cluster (chaîne de transmission de taille importante), documenté hors de ces zones d'exposition à risque, pourra aussi être considérée.
- b) Toute personne présentant des signes cliniques d'**infection respiratoire aiguë** dans les **14 jours** suivant l'**une des expositions suivantes** :
- Contact étroit¹ d'un cas confirmé de COVID-19, pendant que ce dernier était symptomatique ;
 - Personne co-exposée, définie comme ayant été soumise aux mêmes risques d'exposition (c'est-à-dire un voyage ou séjour dans une [zone d'exposition à risque](#)) qu'un cas confirmé.

¹ Un contact étroit est une personne qui a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) que le cas confirmé ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas et/ou pendant plus de 15 minutes, au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé ou personnel de laboratoire manipulant des prélèvements biologiques d'un cas confirmé, en l'absence de moyens de protection adéquats.

Cas confirmé

Toute personne, symptomatique ou non, avec un prélèvement confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

Ces définitions sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles.

Bien cordialement,

Centre de crise sanitaire

Sous-Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire

Tél : 01 40 56 75 11 / Fax : 01 40 56 56 54 _

centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr



DGS
Direction générale de la Santé

 solidarites-sante.gouv.fr
 [@AlerteSanitaire](https://twitter.com/AlerteSanitaire)

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !